



# Adaptations de Logib module 2

## Contexte

Dans le cadre de l'examen de l'adaptation du seuil de tolérance en réponse au postulat 20.4263 CSEC-N « Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale », le DFI (BFEG) a décidé de procéder à une série d'adaptations de l'outil d'analyse standard de l'égalité salariale de la Confédération (Logib). Ainsi, en ce qui concerne Logib module 1, le seuil de tolérance est rebaptisé « valeur limite » à compter du 25 janvier 2024 ; en revanche, son niveau reste inchangé à 5 %. Par ailleurs, le DFI (BFEG) a décidé de renoncer à la réalisation d'un deuxième test de significativité et d'introduire une valeur cible non contraignante de 2,5 %. En ce qui concerne Logib module 2, celui-ci n'avait jusqu'à présent pas de seuil de tolérance ; le résultat de l'analyse indiquait simplement un niveau de risque, qui était jugé « très élevé » à partir d'un score global de 11. Le DFI (BFEG) a désormais décidé d'introduire une valeur limite aussi dans Logib module 2.

Lors de leur élaboration, les niveaux de risque de Logib module 2 ont été conçus de manière à ce que la proportion des entreprises présentant un risque très élevé soit identique à la proportion des entreprises présentant un résultat qui dépasse de manière statistiquement significative le seuil de tolérance de 5 % lors d'une analyse de l'égalité salariale avec Logib module 1. Afin de garantir que les deux modules continuent à mesurer l'égalité salariale avec la même rigueur, il est nécessaire de procéder ajustements adéquats de Logib module 2 dans le cadre d'un recalibrage.

## Méthode

Pour définir plus précisément les adaptations à apporter à Logib module 2, le BFEG a commandé deux études de simulation complémentaires ainsi qu'une expertise scientifique. Les résultats des études de simulation et leurs implications ont ensuite fait l'objet d'une discussion avec des spécialistes de l'égalité salariale. Les résultats des études et de l'expertise seront publiés dans le courant de l'année 2024 (cf. [Publications sur l'égalité salariale](#)). En outre, le DFI (BFEG) a soumis les résultats aux représentants de la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (CSDE) dans le cadre d'une audition.

## Résultats

Sur la base des résultats des études et de l'audition ainsi que des consultations menées avec les spécialistes, le DFI (BFEG) a décidé de procéder aux adaptations suivantes dans Logib module 2 à partir du 25 janvier 2024 :

- a) Introduction d'une mesure de robustesse : une nouvelle mesure de robustesse est introduite dans Logib module 2. Elle indique la valeur la plus basse que prend le score global lorsqu'on exclut un individu à tour de rôle.
- b) Dépassement de la valeur limite : dans Logib module 2, la valeur limite est dépassée lorsque le score global et la mesure de robustesse sont tous deux supérieurs à 5. La mesure de robustesse permet d'éviter qu'une personne isolée, en tant que « valeur aberrante », soit la raison pour le dépassement de la valeur limite.

## Informations complémentaires

- [Conférence nationale Égalité 2030](#)
- [Adaptation du seuil de tolérance de Logib module 1 en 2024](#)